

Calgary, le 10 mars 2015

Directions d'école, Présidences et directions des prématernelles
associées au Conseil scolaire FrancoSud

Objet : Rappel des politiques et législations d'Alberta Transportation concernant le déplacement des enfants de la prématernelle

Chères présidences et directions,

Par la présente, nous aimerions faire un rappel concernant la législation pour le transport régulier et pour les activités scolaires des enfants de la prématernelle (et de la garderie). *Alberta Transportation* ne permet qu'aux élèves d'utiliser les transports réguliers et les politiques définissent un élève comme étant tout enfant de la maternelle à la 12^e année (section 20 du *Commercial Vehicle Safety Regulation*). Les prématernelles se trouvent ainsi exclues de cette politique.

Ceci dit, il est possible pour vous d'avoir des autobus autres que ceux utilisés par les écoles pour le transport régulier des élèves. Il est donc important de nous contacter pour toutes questions afin de s'assurer que vos déplacements se font dans les normes et avec les autorisations parentales nécessaires.

Sachez finalement qu'il est possible pour vous de communiquer avec le MLA de votre région pour faire une demande de changement à cette législation.



Michel Guindon
Trésorier corporatif
Conseil scolaire FrancoSud